ANX220 · ANNEXES DÉDIÉES

Les concessions successives de Pharaon : les limites du compromis face à la volonté divine

La confrontation entre Moïse et Pharaon repose sur une exigence clairement formulée. Exode 5.1 rapporte que Moïse et Aaron demandent à Pharaon de laisser partir…

LECTURE
38 min

RÉFÉRENCES
46

LIVRES CITÉS
5

PUBLIÉE
09/11/2026

MISE À JOUR
09/11/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

5.1. L’exigence initiale de Dieu 2
5.2. Une demande religieuse et une délivrance annoncée 3
5.3. Le refus initial de Pharaon 3
5.4. La première concession : sacrifier en Égypte 4
5.5. La deuxième concession : ne pas aller trop loin 4
5.6. La différence entre concession et obéissance 5
5.7. La reconnaissance ponctuelle de la faute 5
5.8. La troisième concession : limiter le départ aux hommes 5
5.9. La place des familles dans le service de Dieu 6
5.10. La huitième plaie et le renouvellement du refus 6
5.11. La quatrième concession : laisser partir les familles, mais retenir les troupeaux 7
5.12. La réponse de Moïse : aucun animal ne restera 7
5.13. Les troupeaux et leur fonction religieuse 8
5.14. La souveraineté divine sur les modalités du culte 8
5.15. Les concessions comme instruments de domination 8
5.16. L’endurcissement du cœur de Pharaon 9
5.17. La menace finale contre Moïse 9
5.18. La relation entre Exode 10.29 et Exode 11.1-8 10
5.19. Tableau des concessions successives de Pharaon 10
5.20. La différence entre la négociation humaine et l’obéissance à Dieu 11
5.21. La portée spirituelle des compromis de Pharaon 11
5.22. Conclusion de l’annexe 13
Lexique 14

5.1. L’exigence initiale de Dieu

La confrontation entre Moïse et Pharaon repose sur une exigence clairement formulée.

Exode 5.1 rapporte que Moïse et Aaron demandent à Pharaon de laisser partir Israël afin que le peuple célèbre une fête en l’honneur de l’Éternel dans le désert.

Cette demande n’est pas présentée comme une initiative personnelle de Moïse.

Elle est formulée au nom du Dieu d’Israël.

Pharaon répond en contestant l’autorité de l’Éternel.

Exode 5.2 rapporte sa question :

« Qui est l’Éternel, pour que j’obéisse à sa voix ? »

Cette déclaration constitue le point de départ théologique de la confrontation.

Pharaon ne refuse pas seulement une demande de déplacement.

Il conteste l’autorité de celui qui l’a formulée.

Les négociations ultérieures doivent être comprises dans cette perspective.

Le problème fondamental concerne la reconnaissance de la souveraineté divine.

5.2. Une demande religieuse et une délivrance annoncée

La demande de départ est associée au service de l’Éternel.

Exode 3.12 annonce que les Israélites serviront Dieu sur la montagne après leur sortie d’Égypte.

Exode 3.18 prévoit une démarche auprès de Pharaon pour demander un déplacement de trois journées de marche dans le désert afin d’offrir des sacrifices.

Cependant, le dessein divin dépasse ce déplacement initialement demandé.

Exode 3.8 annonce que Dieu fera sortir son peuple d’Égypte pour le conduire dans un pays bon et vaste.

Exode 6.6-8 présente la délivrance de l’esclavage et l’entrée dans le pays promis comme des éléments de son engagement.

Il convient donc de distinguer la formulation diplomatique de la demande adressée à Pharaon et l’ensemble du projet divin révélé à Moïse.

La demande de célébrer un culte dans le désert appartient à un dessein plus vaste de libération.

5.3. Le refus initial de Pharaon

Pharaon rejette immédiatement la demande.

Exode 5.2 affirme qu’il ne connaît pas l’Éternel et qu’il ne laissera pas partir Israël.

Il aggrave ensuite les conditions de travail des Hébreux.

Exode 5.6-9 rapporte l’ordre de ne plus fournir la paille nécessaire à la fabrication des briques.

Les Israélites doivent cependant maintenir la même production.

Cette réaction révèle la volonté de Pharaon de conserver sa domination.

Le souverain interprète la demande religieuse comme une menace contre l’organisation économique et politique du royaume.

Il répond par une intensification de l’oppression.

Les plaies qui suivent manifestent progressivement l’impossibilité pour Pharaon de maintenir cette résistance sans subir les jugements divins.

5.4. La première concession : sacrifier en Égypte

La première proposition explicite de compromis intervient lors de la quatrième plaie.

Exode 8.21 rapporte que Pharaon accepte que les Israélites offrent des sacrifices à leur Dieu, mais exige qu'ils le fassent dans le pays.

Cette concession modifie sa position initiale.

Il ne refuse plus absolument toute activité religieuse.

Il cherche cependant à maintenir les Israélites à l'intérieur de l'Égypte.

Moïse rejette cette proposition.

Exode 8.22-23 explique que les sacrifices des Israélites pourraient provoquer l'hostilité des Égyptiens et que le peuple doit se rendre dans le désert conformément à l'ordre de Dieu.

La réponse de Moïse souligne deux difficultés.

La première concerne les conditions concrètes du culte.

La seconde, plus fondamentale, concerne l'obéissance aux instructions divines.

Pharaon ne peut décider à la place de Dieu du lieu où Israël doit le servir.

5.5. La deuxième concession : ne pas aller trop loin

Pharaon propose ensuite une nouvelle restriction.

Exode 8.24 rapporte qu'il accepte de laisser partir les Israélites dans le désert, mais leur demande de ne pas trop s'éloigner.

Cette proposition reconnaît partiellement la nécessité de quitter le pays pour offrir des sacrifices.

Cependant, elle maintient une limite imposée par Pharaon.

Le souverain cherche à conserver un contrôle sur les déplacements du peuple.

Moïse accepte d'intercéder pour que les insectes disparaissent, tout en avertissant Pharaon de ne pas tromper une nouvelle fois les Israélites (Exode 8.25-26).

Le jugement cesse conformément à la prière de Moïse.

Cependant, Exode 8.28 rapporte que Pharaon endurcit encore son cœur.

Il refuse de laisser partir le peuple.

Cette séquence révèle un comportement récurrent.

Pharaon accorde une concession sous la pression du jugement.

Lorsque le danger disparaît, il revient sur son engagement.

5.6. La différence entre concession et obéissance

Les premières négociations permettent d'établir une distinction fondamentale.

Une concession consiste à accepter une partie des exigences formulées.

L'obéissance consiste à accomplir ce qui a été demandé.

Pharaon cherche à obtenir la cessation des plaies sans reconnaître pleinement l'autorité divine.

Il accepte certains éléments de la demande.

Il en refuse d'autres.

Moïse ne peut considérer ces concessions comme suffisantes.

Sa mission consiste à transmettre et à faire respecter la parole de l'Éternel.

La question n'est donc pas de savoir si Pharaon se montre progressivement plus accommodant.

Elle est de déterminer s'il accepte finalement de se soumettre à l'ordre divin.

5.7. La reconnaissance ponctuelle de la faute

Lors de la septième plaie, Pharaon reconnaît sa faute.

Exode 9.27 rapporte qu'il déclare avoir péché et reconnaît la justice de l'Éternel.

Il demande ensuite à Moïse d'intercéder pour que la grêle cesse.

Cette déclaration semble marquer une évolution importante.

Cependant, la suite du récit montre qu'elle ne conduit pas à une obéissance durable.

Exode 9.34 rapporte que Pharaon recommence à pécher lorsqu'il constate que la pluie, la grêle et les tonnerres ont cessé.

Exode 9.35 précise que son cœur demeure endurci.

La reconnaissance verbale de la faute ne suffit donc pas à établir l'existence d'une repentance véritable.

Le comportement ultérieur révèle la persistance de la résistance.

5.8. La troisième concession : limiter le départ aux hommes

Avant la huitième plaie, Pharaon engage une nouvelle négociation.

Exode 10.8 rapporte qu'il demande quels sont ceux qui doivent partir.

Moïse répond que les jeunes et les vieillards, les fils et les filles, ainsi que les troupeaux, doivent participer au départ (Exode 10.9).

La réponse présente une conception collective du service de Dieu.

Le culte demandé concerne l'ensemble du peuple.

Pharaon refuse cette perspective.

Exode 10.10-11 rapporte qu'il n'autorise que les hommes à partir.

Cette proposition constitue une nouvelle concession partielle.

Le souverain accepte le principe d'un départ, mais cherche à retenir les familles.

Cette restriction aurait maintenu une partie essentielle de la population israélite sous son autorité.

Moïse ne peut accepter cette limitation.

5.9. La place des familles dans le service de Dieu

La réponse de Moïse en Exode 10.9 possède une importance particulière.

Il affirme que les enfants, les adultes et les personnes âgées doivent partir ensemble.

Le service de l'Éternel ne concerne pas seulement une catégorie limitée de la population.

Il engage le peuple dans son ensemble.

Cette perspective correspond à la dimension collective de l'alliance.

Exode 12.26-27 prévoit que les enfants interrogeront leurs parents sur la signification de la Pâque.

Exode 13.8 demande également de transmettre aux générations suivantes le souvenir de la délivrance.

La participation des familles appartient donc à la continuité de la vie religieuse d'Israël.

En voulant retenir les femmes et les enfants, Pharaon cherche à limiter une délivrance qui doit concerner l'ensemble du peuple.

5.10. La huitième plaie et le renouvellement du refus

Après l'arrivée des sauterelles, Pharaon demande une nouvelle fois l'intervention de Moïse.

Exode 10.16-17 rapporte qu'il reconnaît avoir péché contre l'Éternel et contre ses serviteurs.

Il demande le pardon et souhaite être délivré de cette plaie.

Moïse intercède.

Exode 10.19 rapporte que les sauterelles sont emportées hors du pays.

Cependant, Exode 10.20 précise que Pharaon ne laisse pas partir les Israélites.

Cette nouvelle séquence confirme le caractère temporaire de ses déclarations.

Le souverain cherche à échapper au jugement.

Il ne renonce pas à sa domination.

La disparition de la plaie ne conduit pas à l'obéissance.

5.11. La quatrième concession : laisser partir les familles, mais retenir les troupeaux

La dernière proposition de compromis intervient après les trois jours de ténèbres.

Exode 10.24 rapporte que Pharaon autorise les Israélites à partir avec leurs enfants.

Cependant, il exige que leurs troupeaux demeurent en Égypte.

Cette proposition représente une concession plus importante que les précédentes.

Pharaon accepte désormais le départ des familles.

Il cherche néanmoins à conserver les animaux.

Les troupeaux possèdent une importance économique considérable.

Ils représentent une partie essentielle des ressources du peuple.

Leur maintien en Égypte aurait donc constitué une restriction majeure.

Cependant, Moïse ne fonde pas principalement son refus sur cet argument économique.

Il insiste sur la nécessité de disposer des animaux pour le service de l’Éternel.

5.12. La réponse de Moïse : aucun animal ne restera

Exode 10.25-26 rapporte la réponse de Moïse.

Il affirme que Pharaon devra permettre aux Israélites de disposer des sacrifices et des holocaustes nécessaires au service de Dieu.

Il précise ensuite que les troupeaux doivent partir avec le peuple.

Aucun animal ne doit rester en Égypte.

Moïse explique que les Israélites ne connaissent pas encore exactement ce qu’ils devront offrir à l’Éternel avant d’être arrivés au lieu du culte.

Cette déclaration possède une portée importante.

Le peuple doit conserver les moyens nécessaires pour accomplir les instructions divines.

Pharaon ne peut déterminer à l’avance les sacrifices qui seront offerts.

Il ne peut donc imposer une restriction qui rendrait impossible l’accomplissement de la mission.

5.13. Les troupeaux et leur fonction religieuse

Dans le contexte de l'Ancien Testament, les animaux occupent une place importante dans les sacrifices.

Genèse 8.20 rapporte que Noé offrit des holocaustes après le déluge.

Genèse 22.13 présente le bélier offert à la place d'Isaac.

Exode 12.3-6 prescrit le choix et l'immolation de l'agneau pascal.

Les prescriptions sacrificielles seront ensuite développées dans le Lévitique.

La réponse de Moïse en Exode 10.25-26 s'inscrit dans cette réalité.

Le service de Dieu implique des moyens matériels.

Les troupeaux ne constituent pas seulement une richesse économique.

Ils peuvent également être nécessaires aux sacrifices.

La restriction proposée par Pharaon aurait donc affecté directement l'exercice du culte.

5.14. La souveraineté divine sur les modalités du culte

La dernière négociation soulève une question théologique essentielle.

Qui possède l'autorité pour déterminer les conditions du service rendu à Dieu ?

Pharaon cherche à fixer les limites du départ.

Il accepte que les Israélites quittent le pays, mais veut conserver leurs troupeaux.

Moïse affirme que ces conditions ne peuvent être imposées par le souverain égyptien.

Le culte doit être accompli conformément aux instructions de l'Éternel.

Cette réponse manifeste la fidélité de Moïse à sa mission.

Il ne cherche pas à obtenir un accord politique au prix d'une désobéissance.

Il maintient les exigences divines, même lorsque Pharaon propose une concession importante.

5.15. Les concessions comme instruments de domination

Les propositions de Pharaon présentent une caractéristique commune.

Chacune permettrait au souverain de conserver une forme de contrôle sur Israël.

Le sacrifice en Égypte maintiendrait le peuple à l'intérieur du royaume.

L'interdiction de trop s'éloigner limiterait sa liberté de déplacement.

Le départ réservé aux hommes laisserait les familles sous l'autorité égyptienne.

Le maintien des troupeaux conserverait une partie essentielle des ressources du peuple dans le pays.

Ces restrictions peuvent être comprises comme différentes tentatives de préserver la domination pharaonique.

Le récit ne décrit pas explicitement toutes les intentions psychologiques du souverain.

Cependant, la nature même des concessions montre qu'elles ne correspondent pas à une libération complète.

La réponse constante de Moïse souligne que le départ doit être conforme à la volonté divine.

5.16. L'endurcissement du cœur de Pharaon

Les négociations successives sont étroitement liées au thème de l'endurcissement.

Exode 8.28 rapporte que Pharaon endurcit son cœur après la disparition des insectes.

Exode 9.34-35 présente une réaction comparable après la grêle.

Exode 10.20 indique que Pharaon ne laisse pas partir Israël après la huitième plaie.

Exode 10.27 rapporte que l'Éternel endurcit son cœur après la neuvième plaie.

Ces passages montrent que les concessions ne conduisent pas à un changement durable.

Pharaon cherche à éviter les conséquences des jugements.

Cependant, il refuse toujours d'accomplir pleinement la volonté de Dieu.

La répétition des négociations révèle ainsi la profondeur de sa résistance.

5.17. La menace finale contre Moïse

Après le refus de Moïse d'abandonner les troupeaux, Pharaon met fin aux négociations.

Exode 10.28 rapporte qu'il ordonne à Moïse de s'éloigner et lui interdit de revenir devant lui.

Il le menace de mort s'il reparaît.

Cette déclaration constitue une rupture décisive.

Le souverain ne cherche plus à proposer une nouvelle concession.

Il répond par une menace.

Moïse affirme alors qu'il ne reverra plus son visage (Exode 10.29).

La confrontation atteint ainsi son point culminant avant le dernier jugement.

5.18. La relation entre Exode 10.29 et Exode 11.1-8

La succession des passages peut soulever une difficulté narrative.

Exode 10.29 rapporte que Moïse ne reverra plus le visage de Pharaon.

Cependant, Exode 11.4-8 présente encore une déclaration de Moïse annonçant le jugement contre les premiers-nés.

Cette difficulté peut être résolue en tenant compte de la continuité de la scène.

Exode 11.1-3 introduit des informations divines concernant la dernière plaie et le départ d'Israël.

Exode 11.4-8 peut ensuite être compris comme la poursuite de la dernière audience déjà engagée.

Dans cette lecture, Moïse ne revient pas devant Pharaon après avoir quitté sa présence.

Il annonce le dernier jugement avant de sortir définitivement.

Exode 11.8 rapporte précisément qu'il quitte Pharaon dans une ardente colère.

Cette harmonisation respecte la déclaration d'Exode 10.29 et la continuité du récit.

5.19. Tableau des concessions successives de Pharaon

ÉTAPE	RÉFÉRENCE BIBLIQUE	PROPOSITION DE PHARAON	RESTRICTION IMPOSÉE	RÉPONSE DE MOÏSE
Refus initial	Exode 5.1-2	Aucun départ autorisé	Refus complet de reconnaître l'ordre divin	Maintien de la mission reçue
Première concession	Exode 8.21-23	Sacrifier à Dieu en Égypte	Interdiction de quitter le pays	Refus : le culte doit avoir lieu dans le désert
Deuxième concession	Exode 8.24-28	Partir dans le désert	Ne pas trop s'éloigner	Intercession, suivie d'un nouveau refus de Pharaon
Troisième concession	Exode 10.8-11	Laisser partir les hommes	Les familles doivent rester	Refus : tous doivent partir
Quatrième concession	Exode 10.24-26	Laisser partir les familles	Les troupeaux doivent rester	Refus : aucun animal ne restera
Rupture finale	Exode 10.27-29	Aucune nouvelle concession	Menace de mort contre Moïse	Annonce de la fin des audiences

Ce tableau montre la progression des concessions.

Il révèle également leur insuffisance.

Pharaon accepte progressivement certaines exigences, mais refuse toujours une obéissance complète.

5.20. La différence entre la négociation humaine et l’obéissance à Dieu

Les négociations humaines reposent généralement sur la recherche d’un accord entre plusieurs parties.

Chaque interlocuteur peut accepter certaines concessions afin de parvenir à une solution.

Cependant, la confrontation entre Moïse et Pharaon possède une nature particulière.

Moïse ne représente pas simplement les intérêts politiques d’un peuple.

Il transmet les instructions de l’Éternel.

La volonté divine ne constitue donc pas une proposition parmi d’autres.

Elle possède une autorité supérieure à celle du souverain égyptien.

Pharaon cherche à négocier les conditions du départ.

Moïse demeure fidèle à la parole reçue.

Cette distinction explique pourquoi les concessions proposées ne suffisent pas.

Le problème fondamental ne concerne pas l’absence de souplesse diplomatique.

Il concerne le refus de reconnaître pleinement l’autorité divine.

5.21. La portée spirituelle des compromis de Pharaon

Les concessions successives de Pharaon possèdent également une portée spirituelle.

Elles montrent qu’une reconnaissance partielle de la volonté divine ne correspond pas nécessairement à une véritable obéissance.

Pharaon reconnaît ponctuellement sa faute.

Il demande l’intercession de Moïse.

Il accepte certaines exigences.

Cependant, il conserve toujours une restriction.

Son comportement révèle une volonté persistante de garder le contrôle.

Cette attitude peut être rapprochée de l’enseignement biblique concernant l’obéissance.

1 Samuel 15.22 souligne que l’obéissance vaut mieux que les sacrifices.

Jean 14.15 associe l’amour du Christ à l’observation de ses commandements.

Jacques 1.22 appelle les croyants à mettre la parole en pratique et non à se contenter de l’écouter.

Ces passages appartiennent à des contextes différents.

Ils permettent néanmoins de reconnaître un principe commun.

La véritable soumission à Dieu ne consiste pas à accepter seulement les exigences compatibles avec ses propres intérêts.

Elle implique la reconnaissance de son autorité.

5.22. Conclusion de l’annexe

Les concessions successives de Pharaon révèlent une évolution progressive de sa position.

Il refuse d’abord toute demande.

Il accepte ensuite que les Israélites offrent des sacrifices en Égypte.

Puis il envisage leur départ à condition qu’ils ne s’éloignent pas trop.

Il propose ensuite de laisser partir les hommes, mais de retenir les familles.

Enfin, après la neuvième plaie, il autorise le départ des familles tout en exigeant que les troupeaux demeurent en Égypte.

Chacune de ces propositions constitue une concession partielle.

Aucune ne correspond pleinement aux instructions divines.

Moïse refuse donc les restrictions imposées.

Il affirme que tous les Israélites doivent partir et qu’aucun animal ne restera.

Cette fidélité conduit à la rupture définitive des négociations.

Pharaon menace Moïse de mort.

Le dernier jugement est alors annoncé.

L’ensemble du récit montre que le problème fondamental ne réside pas dans les modalités pratiques du départ.

Il concerne la reconnaissance de l’autorité de l’Éternel.

Les concessions de Pharaon révèlent les limites d’une obéissance partielle. La véritable délivrance d’Israël ne peut être soumise aux conditions d’un souverain humain : elle doit s’accomplir conformément à la volonté de Dieu.

LEXIQUE

YHWH — Le tétragramme YHWH est le nom propre de Dieu utilisé dans la Bible hébraïque. Nom de Dieu : YHWH est considéré comme le nom le plus sacré de Dieu dans le judaïsme.
INF038 · https://schilo.org/inf038-yhwh/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	ANX219 - La lumière dans les habitations israélites : protection divine et distinction entre Israël et l'Égypte https://schilo.org/anx219-la-lumiere-dans-les-habitations-israelites-protection-divine-et-distinction-entre-israel-et-legypte/
ÉTUDE SUIVANTE	ANX221 - L'endurcissement du cœur de Pharaon : souveraineté divine et responsabilité humaine https://schilo.org/anx221-lendurcissement-du-coeur-de-pharaon-souverainete-divine-et-responsabilite-humaine/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/anx220-les-concessions-successives-de-pharaon-les-limites-du-compromis-face-a-la-volonte-divine/, exportée le 09/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.